

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 23 novembre 2023**

**Date de convocation :** 15 novembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 17 novembre 2023

**Nombre de Conseillers présents :** 12

**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN.

**Etaient absents :** MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2023-2-067 : ARRET DE L'AVANT PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE DE TOURISME ET D'UNE SALLE COMMUNALE.**

Par décision n°2023/09 du 23 juin 2023 avait été conclu entre la Commune et la société « SABA Architectes » un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace tourisme (office de tourisme et salle municipale).

L'avant-projet a fait l'objet de présentations aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux élus et services de Dinan Agglomération.

Il convient donc d'arrêter cet avant-projet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** l'avant-projet définitif de l'espace tourisme tel que présenté,

**PREND ACTE** du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 146 740 € HT soit 1 376 088 € TTC,

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

- Montant de l'opération : 1 376 088 € TTC,
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 30% des dépenses subventionnables soit 344 022 €
- Reste à charge Commune financé sur fonds propres et emprunt si besoin : 1 032 066 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme COQUELIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24/11/2023

Le Maire

Michèle MOISAN

